



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ N° 2024/DREETS/BEVS/01

**autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel
pour l'élaboration des vins de la récolte 2024**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DREETS/419 du 08 août 2024 portant délégation de signature à M. Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n°2024/DREETS/19 du 02 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu l'avis du CRINAO du bassin du Val de Loire réuni le 03 septembre 2024 ;

Vu l'avis du 12 septembre 2023 du Président du CRINAO du bassin du Val de Loire ;

Sur proposition de la Déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité s'agissant des vins d'AOP et IGP,

ARRÊTÉ

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2024, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire, le directeur régional des douanes et droits indirects de la région Pays de la Loire, la déléguée territoriale de l'INAO et la représentante territoriale de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 12 septembre 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités
La Directrice régionale adjointe, responsable du Pôle
Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et
Métrologie

Elisabeth ROUAULT-
HARDOIN ID

Signature numérique de
Elisabeth ROUAULT-HARDOIN ID
Date : 2024.09.12 13:53:48
+02'00'

Elisabeth ROUAULT-HARDOIN



**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vin bénéficiant d'une appellation géographique protégée**

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de Moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Anjou					1%			
Anjou suivi de l'indication Gamay					1%			
Anjou-Villages					1%			
Anjou-villages Brissac					1%			
Rosé d'Anjou			cabernet franc N, cabernet sauvignon N, cot N, pineau d'Aunis N, Gamay N	Maine-et-Loire	1%			
Rosé d'Anjou			Grolleau noir N		1,5%			
Cabernet d'Anjou			Grolleau gris G		1%			
Crémant de Loire					1%			
Rosé de Loire					1%			
Saumur					1%			
Saumur		Mousseux			1%			
Saumur-Champigny					1%			
Anjou-Coteaux de la Loire					1%			
Bonnezeaux					1%			
Coteaux de l'Aubance				1%				
Coteaux du Layon				1%				



Coteaux du Layon suivi du nom de la commune de provenance des raisins Savennières	Sec				1%	1%			
Anjou Anjou suivi de l'indication Gamay Cabernet d'Anjou Coteaux du Layon Crémant de Loire Rosé d'Anjou Rosé de Loire					2%				
Saumur	Mousseux				2%				



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et,
des solidarités**

Jasnières	Coteaux du Loir	Blanc	Sec	Nuéil-sur-Layon et Les Cerqueux-sous- Passavant, Doué-en- Anjou pour le seul territoire de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine	1%			
		Rouge	Sec		1%			
		Rosé			1%			

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)
22, mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 NANTES CEDEX 1
Standard : 02 53 46 79 00 – Métrologie : 02 53 46 79 13 – télécopie : 02 53 46 79 98
www.economie.gouv.fr – www.travail-solidarite.gouv.fr



**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vin bénéficiant d'une indication géographique protégée**

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de Moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
IGP Val de Loire				Loire-Atlantique Maine-et-Loire Sarthe Vendée	2%			